VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

Millésime | N° de page

ARRETE DU MAIRE N° SG/346/2026

OBJET : Neutralisation de deux places de stationnement pour la pose d'un échafaudage avec déviation piétonne devant les numéros 6 et 7 place du Souvenir pour des travaux de peinture en façade à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de M. Pascal GARCIA-RODRIGUEZ - à l'effet de neutraliser deux places de stationnement pour la pose d'un échafaudage avec déviation piétonne sur le parking devant les numéros 6 et 7 place du Souvenirs pour des travaux de peinture en façade ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Devant les numéros 6 et 7 place du Souvenir devant la salle Mano, le stationnement sera interdit sur 2 places et réservées au positionnement d'un échafaudage pour des travaux de peinture pendant la période ci-dessous :

Du 4 octobre au 10 octobre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation, le balisage de la zone et la déviation piétonne sont à la charge de Monsieur Pascal GARCIA-RODRIGUEZ.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur Pascal Garcia-Rodriguez

Cestas, le 1er octobre 2026
M. le Maire
Jérôme STEFFE
Adjoint délégué à l'Urbanisme et
Aux Travaux - Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN